



SHEMA D'**A**MENAGEMENT
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
2021**



**Adopté en séance
le 2 février 2023**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

SMBVA

58 ter, rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE

✉ : sage@bassin-armancon.fr

Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du SAGE. Il est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

Table des matières

I.	<i>L'historique du SAGE et de la CLE</i>	3
II.	<i>La vie de la CLE.</i>	4
A.	Renouvellement de la composition de la CLE	4
B.	Les séances plénières	5
C.	Les réunions du bureau de la CLE.	6
D.	Les groupes de travail	6
III.	<i>Les études et projets menés par la CLE.</i>	6
A.	Présentation de l'état des lieux du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau	6
IV.	<i>Procédure de révision du SAGE.</i>	6
A.	Travail en interne	6
V.	<i>Le suivi et les avis sur les projets en cours</i>	7
A.	Le suivi de projets en cours et les relations extérieures	7
B.	Avis et information de la CLE	8
1.	Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE.	8
2.	Dossiers transmis à la CLE. en 2021	9
VI.	<i>La communication</i>	10
A.	Le site internet du bassin de l'Armançon	10
B.	Le site Gesteau	10
C.	L'information et la sensibilisation	10
VII.	<i>Le Bilan financier de la CLE</i>	11
A.	Le bilan financier de la CLE.	11
B.	Les partenaires financiers de la CLE.	11
VIII.	<i>Les perspectives pour 2022</i>	12

I. L'historique du SAGE et de la CLE

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du SAGE. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du SAGE. de l'Armançon concerne 267 communes :

- ❖ 142 communes en Côte d'Or,
- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la CLE. a été modifiée plusieurs fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 9 juin 2022.

L'arrêté de composition de la CLE. et la composition du bureau sont disponibles sur le site internet consacré au bassin versant de l'Armançon (www.bassin-armancon.fr).

La CLE. de l'Armançon comptait historiquement 48 membres. La création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs a conduit à l'ouverture d'un siège supplémentaire au sein du premier collège. Créant un déséquilibre de représentativité des différents collèges, un siège a également été ajouté au sein du second collège. En 2020, le choix a été fait d'inclure plusieurs nouveaux acteurs que sont notamment les principales Communautés de communes, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, le Conservatoire d'Espaces Naturels, les Agences Régionales de Santé et d'étendre la représentation de certains acteurs aux trois départements (Fédération de pêche, Chambre d'Agriculture). La CLE. compte donc 54 membres :

- ❖ 27 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ 15 membres du collège des usagers ;
- ❖ 12 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Fin 2020, la Commission Locale de l'Eau n'ayant pas encore été reconstituée, aucun président n'y siégeait alors.

La CLE. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**) qui a été dissous en décembre 2015 au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (**S.M.B.V.A.**). La présidence du S.M.B.V.A. est assurée par Patrice BAILLET, Maire de Lason.

II. La vie de la CLE.

A. Renouvellement de la composition de la CLE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE.) de l'Armançon dont la composition a été fixée pour la dernière fois le 26 août 2014 par l'arrêté n°PREF/DCPP/2014/0315, a vu son arrêté de composition arriver à terme le 26 août 2020.

Le renouvellement de la composition de la CLE. a été anticipé par la CLE. afin de pouvoir y apporter les ajustements nécessaires pour prendre en compte l'évolution du territoire. Le renouvellement de la composition a ainsi été abordé en plénière de CLE. le 14 février 2020.

Une des principales modifications à apporter et souhaitée par la CLE. a consisté en l'intégration des communautés de communes et communautés d'agglomération. La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a mis les intercommunalités au premier plan sur ces thématiques. Leur intégration au sein de la CLE. visait ainsi une meilleure appropriation du SAGE. par le territoire et une meilleure coordination notamment sur la thématique de l'urbanisme.

Afin de se caler au mieux avec le calendrier électoral mais aussi d'anticiper d'éventuelles modifications des représentants dans les années à venir, il a été décidé, en lien avec la préfecture, que l'arrêté préfectoral de composition soit constitué en deux parties :

- Un arrêté cadre fixant les membres par structures de façon non nominative, servant de référence pour de futures modifications,
- Une annexe renseignant chaque membre et son suppléant de façon nominative,

Afin de pallier le manque de représentativité qui a pu être constaté, il a également été décidé de désigner un suppléant pour chaque représentant.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Simplification de la représentation des Conseils Régionaux,
- Ajout du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- Représentations des communautés de communes et communautés d'Agglomération
- Ajout de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube,
- Harmonisation de la représentation du monde agricole,
- Ajout du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
- Simplification de la représentation par les Préfets,
- Ajout de l'Agence Régionale de Santé BFC et Grand Est.

Le nouvel arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau a ainsi été adopté le 30 septembre 2020. Suite à cela, l'ensemble des structures du 1er et du 2ème collège de la CLE citées dans l'arrêté ont désigné progressivement leurs représentants. L'annexe de cet arrêté de composition avec la désignation nominative a ensuite été transmise 6 mois plus tard, par courrier du Préfet de l'Yonne le 19 mars 2021.

Ces modifications portent désormais le nombre de membres à la Commission Locale de l'Eau à 54.

Cependant, une imprécision dans la rédaction de l'arrêté de composition au sujet d'une association de défense de l'environnement, France Nature Environnement, associée à un désaccord au sein des représentants de l'entité nationale représentée au niveau départemental et l'entité régionale, ont conduit à un arrêt de la procédure pour désigner les membres du bureau de la CLE, par crainte d'un recours concernant l'arrêté préfectoral. Après la tentative d'une médiation par une commission

spéciale de l'entité nationale de l'association, la Préfecture a tranché au bout de 6 mois, par la prise d'un nouvel arrêté de composition le 14 septembre 2021.

En résumé, le renouvellement, prévu initialement en août 2020, n'a été réellement effectif qu'en septembre 2021. La conséquence de la crise sanitaire, du renouvellement de ses membres, des tensions au sein de FNE et des risques de contentieux jugés trop importants par la Préfecture est que, pour des raisons indépendantes de la structure porteuse, la CLE de l'Armançon n'a pas pu être réunie pendant un an et demi, entre février 2020 et septembre 2021, engendrant un retard très important dans le processus de révision du SAGE de l'Armançon

B. Les séances plénières

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie 2 fois en configuration plénière le 23 avril 2021 et le 29 septembre 2021.

- **Séance plénière du 23 avril 2021**

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation des membres de la CLE. ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Présentation du SAGE et du fonctionnement de la CLE
- Election du président (*sous la présidence de Mme le Sous-préfet d'Avallon*) ;
- Election des vice-présidents ;
- Présentation des avis de la CLE : principes et rendus ;
- Validation du c compte-rendu de la séance du 14 février 2020 ;
- Présentation du PTGE
- Approbation du rapport d'activité 2020 ;
- Procédure de révision du SAGE
- Proposition de calendrier ;
- Questions diverses.

Mr LAGNEAU est élu Président de la Commission Locales de l'Eau. Mr DELCHER et Mr FICHOT sont élus vice-présidents.

- **Séance plénière du 29 septembre 2021**

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation des membres de la CLE. ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Présentation du SAGE et du fonctionnement de la CLE
- Election des membres du bureau
- Comité de pilotage du PTGE
 - o Présentation de la démarche
 - o Présentation de l'état des lieux
 - o Organisation de la phase diagnostic
- Questions diverses.

C. Les réunions du bureau de la CLE.

- **Bureau du 14 octobre 2021**

L'ordre du jour était le suivant :

- Le SAGE, enjeux et perceptions
- Le processus de révision
- Organisation des groupes de travail
- Elaboration et validation du calendrier de travail 2021/2022

D.

D. Les groupes de travail

Un groupe de travail sur les **scénarios tendanciel** a eu lieu le 29 novembre 2021

La crise sanitaire et l'élection et la composition tardive de la CLE a fortement limité l'organisation de réunions et donc le travail de révision.

III. Les études et projets menés par la CLE.

A. Présentation de l'état des lieux du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Le PTGE a été mentionné pour la première fois lors du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 décembre 2019 et a suscité un vif intérêt auprès des syndicats d'eau potable fortement impactés par les sécheresses successives de ces dernières années.

En effet, la mise à jour du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision et les récentes sécheresses ont mis en exergue les questions de gestion de la disponibilité de la ressource en eau et des usages associés sur le bassin versant de l'Armançon : la ressource en eau est mise en tension avec notamment, selon les secteurs, des assècs des cours d'eau de plus en plus tôt et de plus en plus longs, des captages pour l'alimentation en eau potable qui se tarissent et des modifications contraignantes d'approvisionnement en eau pour les éleveurs, pouvant générer des conflits d'intérêts.

Les PTGE sont directement liés au SAGE., comme l'indique l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 : « *« Le PTGE doit donc être construit en cohérence avec les orientations fondamentales et les objectifs sur SDAGE, et avec les objectifs généraux et dispositions du SAGE. lorsqu'un SAGE. existe sur le périmètre couvert par le PTGE. [...] La démarche du PTGE est indépendante du calendrier du SAGE.. Il est néanmoins recommandé d'engager la démarche de PTGE en même temps que la révision du SAGE.. »*

L'état des lieux du PTGE a été présenté aux membres de la CLE et la CLE a été sollicité pour organiser le phasage de l'étape 'diagnostic'.

Parallèlement un panel citoyen organisé sur deux fois deux jours a été organisé dans le cadre du PTGE où le rôle de la CLE y a également été présenté.

IV. Procédure de révision du SAGE.

A. Travail en interne

En raison du calendrier électoral, du renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau ainsi que de la crise sanitaire, très peu de réunion de travail concernant la révision du SAGE n'ont pu se tenir en 2021. Toutefois, un travail a été mené en interne durant toute l'année pour préparer la suite de la procédure de révision. Ce travail a porté sur :

- La finalisation des scénarios tendanciels et alternatifs : l'objectif est d'apprécier l'évolution des enjeux dans le temps, le besoin d'action et d'intervention publique pour parvenir aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il permet de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et leurs impacts sur la ressource en eau les milieux aquatiques et humides à moyen terme.
- Le recensement des données pour préparer l'évaluation du potentiel hydroélectrique : partie intégrante du diagnostic, le code de l'environnement demande qu'une évaluation du potentiel hydroélectrique soit établie à l'échelle du bassin versant.
- Une recherche bibliographique concernant les modalités de rédaction du SAGE et des documents qui l'accompagnent.

V. Le suivi et les avis sur les projets en cours

A. Le suivi de projets en cours et les relations extérieures

La CLE. a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupes de travail et autres réseaux techniques. Ces réunions concernent principalement les thématiques suivantes : sécheresse, drainage et liens avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau :

- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,
- Réunions veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- Réunion veille sécheresse à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube,
- Comité Départemental de l'Eau dans l'Yonne,
- Réunions du PTGE,
- Comité de Pilotage de l'étude prospective sur les ressources pour l'alimentation en eau potable du réservoir de Grosbois-en-Montagne,
- Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC).

B. Avis et information de la CLE

1. Rappel des types de sollicitations possibles de la CLE.

Consultation obligatoire que le SAGE. soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

Consultation obligatoire de la CLE., le SAGE. étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 I du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R181-22 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affection du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

Documents à transmettre pour information à la CLE.

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

2. Dossiers transmis à la CLE. en 2021

Date de réception	Objet	Pour avis ou information	Avis de la CLE.
Jan-21	Merlon anti-crue Boux-sous-Salmaise	Avis	Pas de CLE
Jan-21	Prélèvement Melisey	Avis	Pas de CLE
Fev-21	Régulation captage Marolles-sous-Lignièrès	Avis	Pas de CLE
Fev-21	Demande groupée de prélèvement irrigation 21	Avis	Pas de CLE
Fev-21	Demande groupée de prélèvement irrigation 89	Avis	Pas de CLE
mars-21	Centrale hydroélectrique Briennon/Armançon	Avis	Pas de CLE
mai.-21	Parc éolien Vezannes	Avis	Favorable
juin.-21	PLU Turny	Avis	Réservé
Juin-21	Projet de SDAGE 2022-2027	Avis	Favorable
juill.-21	Lotissement Flogny-la-Chapelle	Avis	Réservé
juill.-21	Parc éolien 6 Communes	Avis	Favorable
Juill-21	Restauration Armance à Chaource	Avis	Favorable
Sept-21	STEU Chien Blanc	Avis	Favorable
Sept-21	Centrale hydroélectrique Pont-et-Massène	Avis	Favorable
Sept-21	Parc photovoltaïque Villon	Avis	Favorable
	Poulailler DUC Chailley		Enquête publique
	Forage Tonnerre		

VI. La communication

A. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008 et une refonte a été réalisée en 2019.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du SAGE., mais également à la vie du SMBVA (structure porteuse du SAGE.) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la CLE., et de proposer en téléchargement :

- L'ensemble des documents du SAGE.,
- Les comptes-rendus des réunions (CLE. et Bureau),
- Les rapports d'activité de la CLE.,
- Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du SAGE.,
- Les supports de communication du SAGE. (lettres, panneaux...).

B. Le site Gesteau

Le site Gesteau présente les outils de gestion intégrée de l'eau au niveau national. Le SAGE du bassin de l'Armançon dispose d'une fiche d'identification que l'animatrice tient à jour.

C. L'information et la sensibilisation

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau, une plaquette de communication à destination des structures membres et tout particulièrement des élus a été réalisée. Cette dernière avait pour vocation d'expliquer ce qu'est le SAGE., le rôle de la CLE. ainsi que les grandes modifications à venir au niveau de sa composition.

VII. Le Bilan financier de la CLE

A. Le bilan financier de la CLE.

Tableau 2 : Bilan financier

POSTE BUDGETAIRE	DEPENSES	AESN	SMBVA
Animation de la révision du SAGE de l'Armançon (0,66 ETP animateur)	28 380 €	14 190 €	14 190 €
Etudes relatives à la révision du SAGE de l'Armançon (0,34 ETP animateur)	14 620 €	11 696 €	2 924 €
Charge générales Animateur SAGE (1 ETP)	15 000 €	8 000 €	7 000 €
TOTAL	58 000 €	33 886 €	24 114 €

N.B. :

- ❖ Les montants totaux correspondent aux salaires chargés et frais de fonctionnement,

B. Les partenaires financiers de la CLE.

En 2021, la CLE a été soutenue dans son travail d'animation du SAGE. par différents partenaires financiers :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



- Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, structure porteuse du SAGE.



VIII. Les perspectives pour 2022

Les grandes lignes de la feuille de route pour 2022 seraient les suivantes :

Activités courantes

- Organisation de deux sessions plénières de la Commission.
- Avis à rendre : selon les règles de fonctionnement, en faisant intervenir les pétitionnaires en plénière quand cela est pertinent,
- Fonctionnement : Main courante du SAGE.
- Lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon

Révision du SAGE.

- Définition de l'ambition et des objectifs,
- Organisation de groupes de travail thématiques pour la réalisation des documents.
- Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- Rédaction du Règlement,
- Finalisation de l'atlas cartographique,
- Relecture juridique,
- Approbation de la révision du SAGE par la CLE.